

Bon No: 001003693		1ere Gachée: 07:17 (1) Quantité: 11.00 m3			Date: 08/08/2026 référence commande(2):		Zone: Véhicule: 54833 54833 01 SGTM						
client: 93 chantier: 1		Sgtm/Stade Larbi Ben M'ba RADIER SOUKLE			Sgtm/Stade Larbi Ben M'barek RADIER SOUKLE CASABLANCA		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 						
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale			ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:		
17:11													
code Béton C30/37 XS1		désignation(6)(8) 01		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7)		Dmax	
ciment(type et classe) CPJ55				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)					
appellation commerciale C30/37 XS1													
Propriétés particulières spécifiées													
SERVICES					ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)					LIVRAISON RECEPTIONNEE			
					VISCOFLOW					NOM:			
										signature du client:			
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:													
signature:													

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN